

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ et un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports et de la mobilité durable, datée du 22 décembre 2025, pour le projet de travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement-Sécurisation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est de cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dollars (5 485 500 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de 75% des coûts admissibles jusqu'à un maximum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$), et représente un montant de trois millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept dollars (3 729 567 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée selon les nouvelles modalités décrites ci-dessous :

- Le premier versement, correspondant à 70 % du montant de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce et la signature de la convention d'aide financière portant sur le respect du programme et des obligations en découlant, soit un montant de deux millions six cent dix mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (2 610 697 \$) ;
- Le deuxième versement, correspondant à 30 % du montant de l'aide financière, est versé une fois que la reddition de comptes finale a été reçue, analysée et acceptée par le Ministre, soit un montant d'un million cent dix-huit mille huit cent soixante-dix dollars (1 118 870 \$).

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent trente-quatre dollars (1 755 934 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de d'un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent trente-quatre dollars (1 755 934 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac, selon l'estimation détaillée desdits travaux, préparée par la firme d'ingénierie Équipe Laurence Inc., en date du 9 septembre 2025, comme annexe « B » et selon l'estimation des coûts détaillée (incluant les frais, taxes et imprévus), préparée par Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 15 janvier 2026, comme annexe « C », lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dollars (5 485 500 \$), incluant les frais incidents, notamment les frais de financement (intérêts sur emprunt temporaire, frais d'émission), les frais professionnels, les imprévus et les taxes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant représentant la part du projet à la charge de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent trente-quatre dollars (1 755 934 \$), pour une période de vingt (20) ans et à affecter la subvention au comptant de trois millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept dollars (3 729 567 \$) du ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 - Volet : Redressement – Sécurisation.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l’unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le 22 janvier de l’an deux mille vingt-six (22 janvier 2026).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :	20 janvier 2026
Projet de règlement :	20 janvier 2026
Adoption du règlement :	22 janvier 2026
Approbation du MAMH :	4 février 2026
Avis public :	5 février 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-519

ANNEXE « A »

CONFIRMATION DE LA SUBVENTION



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 22 décembre 2025

Madame Francine Létourneau
Mairesse
Municipalité de Nominique
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominique (Québec) J0W 1R0
mairesse@municipalitenominique.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027
Volet : Redressement-Sécurisation
Projet : Réfection du chemin du Tour-du-Lac
Dossier n° : PNA98994

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 3 729 567 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2025-2027](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 70 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-519

ANNEXE « A » (Suite)

CONFIRMATION DE LA SUBVENTION

M^{me} Francine Létourneau

2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien

p. j. 1

c. c. M^{mes} Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides
Chantale Jeannotte, députée de Labelle

N/Réf. : 20251125-008

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-519

ANNEXE « B »

ESTIMATION DES COÛTS

DATE : 2026-09-08
PROJET : Chemin Tour-du-Lac
CLIENT : Municipalité de Nominique
APPEL D'OFFRES #: n/a
DOSSIER EQL #: 110-0020

MONTAGE FINANCIER
Pour demande PAVL



Article	Description du travail	Total
1.0	Organisation de chantier	52 800,00 \$
2.0	Protection de l'environnement	- \$
3.0	Travaux de terrassement	245 425,00 \$
4.0	Éléments de drainage	1 089 100,00 \$
5.0	Travaux de fondation	375 213,38 \$
6.0	Travaux de revêtement de chaussée	3 131 130,40 \$
7.0	Signalisation	19 650,00 \$
8.0	Remise en état des lieux et travaux connexes	38 500,00 \$
Sous-total des travaux (A) :		4 851 818,78 \$
Frais incidents	Études (géotechnique, biologiste, hydrologique, pré-conception, etc) :	15 000,00 \$
	Conception des plans, devis et estimation :	44 885,00 \$
	Demande de subvention :	1 995,00 \$
	Certificat d'autorisation :	
	Publication appel d'offres :	
	Communication publique exigée :	
	Travaux effectués en régie :	
	Laboratoire (contrôle qualitatif des matériaux) :	35 000,00 \$
	Surveillance des travaux :	15 120,00 \$
Sous-total des frais incidents (B) :		112 000,00 \$
Total du projet (A+B) :		5 063 818,78 \$
Taxes nettes :		262 557,96 \$
Total avec taxes nettes :		5 316 376,74 \$

Ventilation des coûts directs				
Organisation de chantier (préparatoire)	Préventif	Palliatifs	Curetif	Complémentaire
49 500,00 \$	- \$	- \$	- \$	3 300,00 \$
- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	- \$	- \$	71 500,00 \$	173 925,00 \$
- \$	- \$	- \$	1 089 100,00 \$	- \$
- \$	- \$	- \$	251 807,50 \$	123 405,88 \$
- \$	- \$	- \$	2 458 772,67 \$	672 357,73 \$
- \$	- \$	- \$	- \$	19 650,00 \$
38 500,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
88 000,00 \$	- \$	- \$	3 871 180,17 \$	982 638,61 \$
1.78%	0.00%	0.00%	78.16%	20.05%

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-519

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉE

Estimation du coût du projet	4 986 819
Frais incidents Frais de financement, frais professionnels, imprévus	249 340
Taxes nettes (TPS et TVQ)	249 341
Total	5 485 501 \$

Catherine Clermont
Directrice générale &
Greffière-trésorière

Le 20 janvier 2026